



Retrait de permis excès de vitesse

Par Vincent Musset

Bonjour.

Je me suis fait arrêter pour grand excès de vitesse(150 retenue au lieu de 80).

Je me suis fait retirer le permis immédiatement et j'ai bien sûr accepté mes tort auprès du gendarme.

J'aimerais savoir si le document que le gendarme m'a remis présente des défauts qui pourraient me permettre d'annuler la procédure.

Que doit contenir le document que le gendarme m'a remis.

Le document qui m'a été remis est un avis de rétention de permis, et je n'ai toujours pas reçu la lettre que je dois recevoir avec accusé réception.

Je vous remercie.

Vincent

Par lavigie

Bonjour Vincent Musset

En échange du permis de conduire du conducteur interpellé,

l'avis de rétention est un document administratif délivré par l'agent ayant constaté l'infraction donnant lieu à décision préfectorale encouru de suspension de permis dans l'urgence (L224-2 CR)

Concernant la contravention dont vous faites l'objet Il est valable 72 heures.

Cet imprimé dont les cases sont cochés et renseignées par l'agent verbalisateur, est indépendant de la procédure judiciaire , il ne peut donc intervenir sur une contestation de forme de la verbalisation .

Dans les 12 heures qui suivent les 72 heures de rétention, le conducteur est en droit de demander au service ayant effectué la mesure, la restitution immédiate de son permis si aucun arrêté de référence 3 F n'est pris par le préfet, en alternative l'arrêté lui est notifié ou à défaut il est informé qu'un arrêté est prit .

La durée de suspension, même si notifiée plus tard commence à la date de rétention ce qui exclut tout préjudice .

Références: L224-1 à L224-3 et R224-1 à R224-19 CR

Par Vincent Musset

Merci beaucoup pour ces informations.

Je viens d'avoir la gendarmerie au ma téléphone.

Mon permis a été suspendu pour une période de 6 mois.

J'attends donc un courrier de leur part et voir ce que je peux faire.

Merci encore et bonne journée

Par Henriri

Hello !

Lecture pour vous Vincent :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14836]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14836[/url]

A+

Par Vincent Musset

Merci pour le lien c'est en effet intéressant à lire.

Je vais regarder ce que je peux faire pour éviter ces 6 mois qui m'empêchent complètement de me rendre à mon travail.

Par Vincent Musset

Bonjour,

J'ai reçu aujourd'hui le courrier m'informant ma suspension de 6 mois.

Cependant le courrier que j'ai reçu n'est pas complet et je ne sais pas si c'est à moi de le remplir.

Il qui m'explique les démarches à suivre mais il m'indique pas du tout le fait de retourner le courrier qui n'est pas complété.

Il y a un cadre réservé à l'administration qui est vide qui n'est rien. Ne m'indique que je dois renvoyer ce document

Quelqu'un peut me renseigner?

Sinon je contacterai directement un avocat ou quelqu'un de spécialisé.

Merci beaucoup pour votre aide.

Bonne journée.

Vincent

Par lavigie

vous n'avez rien à compléter ni à retourner à l'expéditeur .

Par Vincent Musset

D'accord merci beaucoup pour cette précision.

Passez un bon weekend.

Cordialement

Vincent